

# Titres négociables

Faire don de titres négociables ou d'actions est une manière généreuse et fiscalement avantageuse de soutenir des soins empreints de compassion et des recherches médicales de pointe à l'Hôpital Saint-Boniface. Ces dons peuvent être faits dans le cadre de votre succession ou de votre vivant.

La Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface rachètera les titres et les actions dès leur réception, ce qui donnera lieu à un reçu pour don reflétant leur pleine valeur marchande à la date de réception.

Les titres pouvant faire l'objet d'un don de bienfaisance sont ceux qui sont cotés ou négociés en bourse, notamment :

- les actions et obligations;
- les bons du Trésor;
- les bons de souscription d'obligations et les contrats à terme négociés sur les marchés boursiers;
- les fonds communs de placement proposés par des sociétés de gestion de fonds communs de placement canadiennes.

Remarque : Le budget fédéral de 2023 a introduit de nouvelles règles pour l'impôt minimum de remplacement (IMR). À partir de 2024, ces règles pourraient modifier la façon dont sont imposés les gains en capital sur les titres que vous donnez. Vous devriez toujours consulter votre spécialiste en planification financière avant de faire un don de titres négociables afin de vous assurer que vous comprenez comment les règles actuelles vous toucheront.